



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juillet 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Lettre datée du 22 juillet 2011, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant au paragraphe 25 de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret portant adoption de mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, qui a été signé par le Président de la Fédération de Russie*.

Le décret interdit notamment, jusqu'à nouvel ordre, l'exportation ainsi que la vente, la fourniture ou le transfert indirects à la Libye depuis la Russie d'armements et de matériel connexes de tous types – notamment armes et munitions, véhicules et matériels militaires, équipements paramilitaires et matériel connexe, et pièces détachées correspondantes.

Le décret proscriit également la prestation de services de formation ainsi que l'apport d'assistance technique, financière ou autre (y compris la mise à disposition de mercenaires armés) en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de ces articles.

Conformément au décret, la Russie fera inspecter sur son territoire, notamment dans ses ports maritimes et ses aéroports, tous les chargements à destination et en provenance de la Libye pour lesquels elle dispose d'informations donnant des motifs raisonnables de penser qu'ils contiennent des articles interdits.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Alexander **Pankin**

* L'annexe au rapport peut être consultée dans les archives du Secrétariat.

